

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
POUZAC - Commune

-
-

Procès verbal

Le mercredi 22 janvier 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Patricia SENTUBERY -CHAGNOT.

-

Secrétaire de la séance : Jean-Luc MASCARAS

Présents : Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Christophe PAGEZE, Christian FERRER, Céline DUBAU, Marie-Pierre BRAU-NOGUE, Laurence CARRERE, Christophe GASSET, Robert LAPORTE, Jean-Luc MASCARAS

Représentés : Madialéna DUTHU représentée par Laurence CARRERE, Jean-Marc MEYSONNET représenté par Jean-Luc MASCARAS, Damien VERLEY représenté par Robert LAPORTE

Absents et excusés : Marylis DUBAU-GRAGNON, Camille DUBOé, Anne-Christine JEANGRAND

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Autorisation de dépenses d'Investissement 2025
- 2 - Bail de location salle de réunion des gîtes
- 3 - SIAEP RPQS 2023
- 4 - Régularisation foncière giratoire zone commerciale
- 5 - Soutien des collectivités à MAYOTTE
- 6 - Enquête publique ISDI la Gailleste
- 7 - Informations diverses

-

Le procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

-

DEC N° 01.2025 : FAR Voirie (Mourrou)

Délibérations du conseil :

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 (N° DE_001_2025)

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16, opération d'ordre et déficit d'investissement): 273.677€.

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **68.419 €**, soit 25% de 273.677€.*

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- article 204182 : Autres org pub-Bât et installations 1 107 €
- article 2182 : Matériel de transport : 26 400 €
- article 2188 Autres immobilisations corporelles : 22 072 €
- article 2131 Bâtiments publics : 18 840 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme

la Maire

Délibération : adoptée

BAIL PROFESSIONNEL pour PROFESSION LIBERALE PODOLOGUE-PEDICURE AU 1er.02.2025A (N° DE_002_2025)

Madame la maire expose à l'assemblée qu'elle a eu une demande de local pour l'installation d'une podologue-pédicure, souhaitée en début d'année 2025.

La commune détient un local inoccupé au rez-de-chaussée au n° 4 rue du Général Laffaille,

Après une visite des lieux, l'intéressée fait part de son intérêt.

Madame la maire propose de mettre à la location ce local à compter du **1er Février 2025**.

- Montant du loyer mensuel: 300 €
- Provision mensuelle de charges (eau et électricité): 50 €
- TEOM (fin d'année)

Une caution de 300 € sera également demandée.

Une attestation d'assurance devant être obligatoirement présentée à la signature du bail.

Après discussions l'assemblée donne un avis favorable et charge Madame la maire de l'établissement et de la signature de ce nouveau bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en mairie,
Pour copie conforme
La maire, SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

RPQS 2023 EAU POTABLE (N° DE_003_2025)

OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Mme, M. La, le maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'EAU POTABLE.

Le SIAEP du Haut-Adour a présenté ce rapport à l'assemblée délibérante le 12 Décembre 2024 et celui-ci a été adopté avec une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération ont été transmis à la préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS **D'EAU POTABLE** le conseil municipal:

- Prend connaissance et prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU **POTABLE** pour l'exercice 2023
- Certifie transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en mairie,
Pour extrait conforme,

La maire de POUZAC SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

RQPS 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE_004_2025)

OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme, M. La, le maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) *D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF*.

Le SIAEP du Haut-Adour a présenté ce rapport à l'assemblée délibérante le 12 Décembre 2024 et celui-ci a été adopté avec une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération ont été transmis à la préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS *D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF* le conseil municipal:

- Prend connaissance et prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public *D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF* pour l'exercice 2023
- Certifie transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en mairie,
Pour extrait conforme,
La maire de POUZAC, SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

RQPS 2023 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (N° DE_005_2025)

OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC : ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Mme, M. La, le maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**.

Le SIAEP du Haut-Adour a présenté ce rapport à l'assemblée délibérante le 12 Décembre 2024 et celui-ci a été adopté avec une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération ont été transmis à la préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS D'**ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**, le conseil municipal:

- Prend connaissance et prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'**ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF** pour l'exercice 2023
- Certifie transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

En mairie,
Pour extrait conforme,
La maire de POUZAC, SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

REGULARISATIONS FONCIERES GIRATOIRE ZONE COMMERCIALE (N° DE_006_2025)

Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

A l'issue des travaux de réalisation du rond-point du RD 935, sur la zone commerciale, fin 2014, la commune devait se charger des cessions foncières avec les propriétaires concernés et ensuite procéder à leur retrocession au conseil départemental, selon la convention du 15/12/2014 ci-annexée, ce dossier n'a pas été traité jusqu'à son terme à l'époque.

Afin de procéder à cette régularisation, assortie de mise à jour des propriétaires et des surfaces d'emprise, le cabinet Géomontis, géomètre expert a procédé aux opérations de bornage de division le 22/07/2022 et livré les divisions des parcelles C 124-472-713-761, plan de division annexé.

Il convient donc maintenant de finaliser ce dossier par les cessions suivantes à la commune de POUZAC :

LIDL parcelle initiale C 124 : parcelle C 769 pour 504 m2
parcelle C 770 pour 406 m2

Total 910 m2

Prix : l'euro symbolique

SCI JAMY parcelle initiale C 472 : parcelle C 764 pour **131 m2**

Prix : l'euro symbolique

FLOTIMA parcelle initiale C 713 : parcelle C 771 pour **254 m2**

Prix l'euro symbolique

MB4 parcelle initiale C 761 : parcelle C 767 pour **46 m2**

Prix l'euro symbolique

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Enfin, les emprises foncières ayant vocation à faire partie du domaine public routier départemental seront rétrocédées gracieusement au profit de conseil départemental.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés , acceptent cette régularisation et chargent Madame la Maire de procéder à toutes les démarches s'y rapportant, et l'autorisent ou son représentant à signer les actes de cessions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie

Pour copie conforme

la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Délibération : adoptée

SOUTIEN DES COLLECTIVITES AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A
MAYOTTE (N° DE_007_2025)

Madame la Maire expose à l'assemblée le courriel reçu fin décembre 2024, de Monsieur le Préfet relatif aux événements à Mayotte :

" Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de pouvoir venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité."

Madame la Maire propose à l'assemblée un don de quatre cents euros recueilli par la Croix Rouge.

Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer un don de **quatre cents euros**.

Cette subvention sera prévue au budget au budget 2025, compte 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie
Pour copie conforme

la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

AVIS DEMANDE D'ENREGISTREMENT "ICPE" INSTALLATION CLASSEE : AIRE DE COLLECTE DE DECHETS VERTS A LA GAILLESTE (N° DE_008_2025)

Madame la maire présente à l'assemblée l'organisation de la procédure de consultation au public concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement ICPE, dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée par le Syndicat mixte (SYMAT de l'agglomération tarbaise) pour l'exploitation d'une aire de collecte des déchets verts sur le territoire de la commune de Pouzac. (Quartier La Gailleste).

Durée de l'enquête prévue du 30 Décembre 2024 au 27 Janvier 2025.

A Cet effet, un registre est mis à la disposition au public;

Madame la maire précise que le conseil municipal doit donner son avis à ce projet et d'éventuelles prescriptions.

Madame la maire présente un résumé du dossier :

Le document précise que l'aire de déchets verts est située sur des parcelles en zone N du PLU de la commune de Pouzac, approuvé en juillet 2009 et mis à jour en septembre 2020. Le règlement du zonage N n'interdit pas l'installation de cette aire de déchets verts. Cette installation n'est pas nouvelle et a fonctionné avec la même infrastructure que l'ISDI de la Gailleste, qui est maintenant fermée et réhabilitée. La gestion de la plateforme de transit de déchets verts doit désormais être individualisée pour des raisons de sécurité et de maîtrise des eaux de ruissellement.

La nouvelle proposition pour l'aire de déchets verts consiste à conserver cette aire sur le site de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Pouzac, au lieu de la déplacer vers un autre site. Cette décision a été prise en raison du volume mensuel de déchets verts (environ 1000 m³), ce qui classe l'aire en enregistrement. Le projet inclut divers aménagements tels qu'une zone de stationnement, une zone de dépôt des déchets, et une zone de broyage. Des mesures de prévention et de gestion des impacts environnementaux, notamment sur les eaux superficielles et souterraines, l'air, et les nuisances sonores, seront mises en place.

Le projet d'aire de déchets verts gère les eaux de plusieurs manières pour limiter les risques de pollution. Les produits de nettoyage susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont conservés dans un local fermé, et les contenants de produits dangereux sous forme liquide sont disposés sur une réserve répondant aux exigences réglementaires de rétention en cas de fuite. Les eaux de ruissellement sur le site sont traitées grâce à un séparateur à hydrocarbures, un bassin de pré-traitement, et une noue de décantation avant d'être rejetées dans la Gailleste. La qualité des eaux rejetées est suivie conformément aux exigences des Arrêtés Ministériels.

En conclusion, le conseil municipal de Pouzac considère que l'aire de collecte des déchets verts est compatible avec les dispositions du PLU de Pouzac et donne un avis favorable à ce projet.

Il souhaite aussi insister sur l'importance d'un suivi constant de cet endroit afin d'éviter toute pollution des eaux des sols

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, en mairie
Pour copie conforme

La maire,
SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

Informations diverses

- Projet de création d'un terrain de padel, route de Monlôo : le conseil municipal souhaite connaître différents éléments supplémentaires (règlement PLU, PPRN, zonage, ...). Des contacts vont être pris avec des organismes concernés : ADAC, ABF, PLUi
- Subvention de l'école « la Calandreta » : les Maires des communes concernées vont être reçus à la Préfecture mais l'ensemble des communes est opposé au versement d'une subvention ...
- Employés : Mr Victor Bergantin a intégré le service technique à compter du 02 janvier ; Mme Amélie Sablon fait un stage « d'immersion » au secrétariat en février et mars.
- Budget : achats en cours et prévus : estrade, four à la salle omnisports, armoire à registres communaux, véhicule tout terrain ...
- Présentation du projet « casa à nouste » le 05 février
- Bilans des réalisations et projets par Mrs Pagèze, Ferrer et Mascaras au titre de leurs commissions.

La séance est levée à 20hs00.

Patricia SENTUBERY -CHAGNOT
Président de séance

Jean-Luc MASCARAS
Secrétaire de séance